

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT  
D'AVIGNONSiège :  
MAIRIE  
DE  
L'ISLE sur la SORGUEEXTRAIT DU REGISTRE  
des

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 février 2024

Nombre de Délégués  
en exercice.....24Nombre de Délégués  
Titulaires présents.....14Nombre de Délégués  
Suppléants Présents..... 1Nombre de Délégués  
votant.....16

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 février à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

**Membres présents :**

**Titulaires :** MM. Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc JAUBERT, Jean-Louis ROBERT, Mmes Nicole GIRARD et Sylvie GREGOIRE

**Suppléant :** M. Serge GRYNKORN

**Absents :** Mmes Sabine PLANEILLE et Laure ARNAUD

**Absents excusés :** MM. Philippe BATOUX, Lionel GOMEZ, Pierre LORIEDO, Robert TCHOBDRENOVITCH, Mmes Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Karine MOURET

N°24-03

**Pouvoir :**

M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Jean-Louis ROBERT

**Secrétaire de Séance :** Mme Nicole GIRARD

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE SIECEUTOM ET LA SPL TRI RHODANIEN

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L1531-1 et L5711-1 à L5711-6 ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** la délibération n°23-16 du 10 octobre 2023 approuvant les statuts de la société publique locale (SPL) en charge du projet de centre de tri rhodanien

**Considérant** que dix EPCI du territoire rhodanien défini par la Région Sud, incluant la majeure partie du Vaucluse, le Nord des Bouches-du-Rhône et une partie du Gard, se sont réunies au sein d'une Société Publique Locale dénommée SPL TRI RHODANIEN, pour gérer ensemble le tri de la collecte sélective. La structure est une Société Anonyme relevant des dispositions du Code de commerce qui est composée exclusivement d'actionnaires publics. Elle aura la charge de faire concevoir, réaliser et exploiter un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques sur la commune de Vedène, pour le compte de ses actionnaires, dont fait partie le SIECEUTOM ;

**Considérant** qu'aux fins d'optimiser les ressources disponibles au sein des collectivités et rationaliser les dépenses, il a été décidé d'attribuer le poste de Directrice Générale Déléguée à Mme Virginie DEGABRIEL, actuellement Directrice du SIECEUTOM ;

**Considérant** que l'exécution d'une mission par un agent territorial est autorisée par les dispositions du Code général de la fonction publique, au profit d'un « organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales pour l'exercice des seules des missions de service public confiées à ces organismes » (art. L.512-8) ;

**Considérant** que cette mission peut être réalisée à travers une mise à disposition de personnel

**Considérant** que les modalités de cette mise à disposition sont définies par convention entre l'employeur et le bénéficiaire de la mise à disposition ;

**Considérant** que les modalités envisagées sont les suivantes :

- Mise à disposition pour 20% du temps de travail de l'agent (correspondant à 1 journée par semaine).
- Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Remboursement par la SPL des charges de personnel, entendues comme la rémunération de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions afférentes, au prorata du temps de la mise à disposition.
- Conservation par le SIECEUTOM de l'autorité hiérarchique sur l'agent et de la gestion de carrière.
- Possibilité d'une rémunération complémentaire versée directement par l'organisme d'accueil à l'agent.

Il est précisé que ce mécanisme ne relève pas du cumul d'activité. Les missions exercées au sein de la SPL, consistant dans la direction d'un organisme en charge du traitement de la collecte sélective, sont considérées comme le prolongement des missions exercées au sein du SIECEUTOM. Il n'existe pas de conflit d'intérêt dans la mesure où les collectivités actionnaires, dont le SIECEUTOM, exercent en principe sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

**Considérant** que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux prévoit que l'assemblée délibérante de la collectivité employeur doit être informée de cette mise à disposition ;

## LE COMITE SYNDICAL

**EST INFORMÉ** de la mise à disposition par le SIECEUTOM de Mme Virginie DEGABRIEL au profit de la SPL TRI RHODANIEN, pour 20% de son temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

  
Christian MOUNIER

La secrétaire de séance

  
Nicole GIRARD

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **04 MARS 2024**

Et de sa publication le : **04 MARS 2024**

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél : 04 66 27 37 00 - [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.

REÇU EN PREFECTURE  
le 04/03/2024  
Application agréée E-koakto.com  
99\_DE-084-2584 00472-2 024 0229-DEL24\_03-DE

